

Commune de Valdahon
1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON
Marché public de travaux

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **construction de deux casquettes (auvents)** au droit des entrées principales de la **mairie de Valdahon (25800)**.

Ces structures ont pour but d'améliorer l'accueil du public, la protection des accès et l'intégration harmonieuse dans le cadre urbain, conformément au **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**.

Le marché comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la **conception, la fabrication, la pose et la finition** des deux structures, conforme aux spécifications techniques détaillées dans le **CCTP** et le **CCAP**.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Valdahon
1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon
Représentée par **Madame le Maire**

2.2. Mode de passation

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée restreinte**, conformément aux articles **L.2123-1** et **R.2123-1** du Code de la commande publique.

La commune de Valdahon consultera **plusieurs entreprises** susceptibles d'exécuter les travaux, sur la base du présent dossier.

2.3. Type de marché

Marché public de **travaux**.
Marché **global forfaitaire**, sans tranches ni lots.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- Le présent **Règlement de Consultation (RC)** ;
- L'**Acte d'Engagement (AE)** ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ;
- Les **pièces annexes éventuelles** (esquisse).

3.2. Délai de validité des offres

Les offres sont valables **120 jours** à compter de la date limite de remise.

3.3. Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises **par voie dématérialisée** exclusivement. Aucune offre papier ne sera acceptée.

Date limite de réception des offres :

à compléter du **vendredi 21 novembre 2025 à 12h00**

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Chaque offre devra comprendre :

Pièces administratives :

- Une **déclaration du candidat (DC4)** ou équivalent, précisant les moyens humains et matériels,
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile et décennale**,
- Un **extrait Kbis** ou équivalent,
- Les **attestations fiscales et sociales** à jour (ou engagement à les fournir avant signature)

Pièces techniques :

- Un **mémoire technique** présentant :
 - la compréhension du projet,
 - les moyens techniques mis en œuvre,
 - les matériaux proposés,
 - le mode opératoire et les délais envisagés,
 - un **planning prévisionnel d'exécution**,
 - les **références de chantiers similaires**.
- Un **devis quantitatif estimatif**

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants, en cohérence avec le CCAP :

Critère	Pondération	Détail
Prix	60 %	Prix global TTC : Option : distinguer le coût et celui des options proposées (équipements).
Valeur technique	30 %	Organisation du chantier, phasage des travaux, respect des contraintes de sécurité et de continuité du service public (chantier en site occupé). Qualité technique et esthétique des équipements proposés. Moyens humains. Fiabilité et conformité aux normes. Intégration harmonieuse avec la façade existante et l'environnement urbain.
Délai de livraison	10 %	Délai ferme en semaines à compter de la notification.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations débuteront à compter de la **notification du marché**.

Le **délai de livraison maximal** est fixé à **1 an** à compter de cette notification.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, non reconductible.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE SOUS TRAITANCE

Le titulaire pourra recourir à la sous-traitance conformément aux articles **L.2193-2 et suivants** du Code de la commande publique. Toute sous-traitance devra être **prévue ou autorisée** par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE

Une **visite sur site est obligatoire** avant la remise de l'offre.

Le candidat devra s'assurer des conditions d'accès, de sécurité et des contraintes techniques du site.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 7 du CCAP :

- Prix global forfaitaire,
- Délai global de paiement : **30 jours**,
- Paiement via **Chorus Pro**,
- Avance de **5 %** du montant initial TTC du marché, conformément au **CCAG-FCS 2021**.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué à **l'offre économiquement la plus avantageuse** selon les critères ci-dessus.

L'entreprise retenue devra signer l'**acte d'engagement (AE)** avant contre-signature par **Madame le Maire**.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Besançon** est compétent. La langue de la procédure est le **français**.

Fait à Valdahon

Le :

*Madame le Maire
Commune de Valdahon*